



RAPPORT DE TRANSPARENCE

Table des matières

| | |
|--|---|
| PREAMBULE | 3 |
| I. Présentation du cabinet | 4 |
| II. Gouvernance du cabinet | 4 |
| III. Gestion des risques du cabinet | 5 |
| A. Indépendance | 5 |
| B. Contrôle qualité | 5 |
| IV. Activité | 6 |
| V. Formation | 7 |
| A. Plan de formation | 7 |
| B. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle | 7 |
| VI. Information sur les bases des rémunérations des associés | 7 |
| CONCLUSION | 8 |

4 rue Plumet 75015 PARIS - TEL : 01 49 54 73 00 - auditem.fr

PREAMBULE

REFERENCES AUX TEXTES

Conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

4 rue Plumet 75015 PARIS - TEL : 01 49 54 73 00 - auditem.fr

I. PRESENTATION DU CABINET

AUDITEM est une SARL dont le capital de 50.000 €, détenu majoritairement par un associé Commissaire aux comptes exerçant son activité au sein de cette structure, qui est également le gérant de la société.

AUDITEM est un cabinet d'audit et de commissariat aux comptes. Il a été fondé par Hervé LE ROY, en 2005.

Les missions se composent :

- D'audit légal ;
- D'audit contractuel ;
- De services autres que la certification des comptes (SACC) ;
- D'audit d'acquisition ;
- De Commissariats aux apports ;
- De Commissariat à la fusion ;

II. GOUVERNANCE DU CABINET

Le cabinet AUDITEM est géré par l'associé signataire qui est également le gérant légal.

Les activités sont organisées sur la base d'une planification stratégique et opérationnelle annuelle formalisant les responsabilités de chaque intervenant au titre de ses fonctions sur les dossiers de commissariat aux comptes.

Des réunions sont organisées au moins une fois par mois pour s'assurer des conditions dans lesquelles les prévisions sont respectées et initier le cas échéant les actions correctives.

4 rue Plumet 75015 PARIS - TEL : 01 49 54 73 00 - auditem.fr

III. GESTION DES RISQUES DU CABINET

A. Indépendance

Le cabinet a mis en place des procédures internes destinées à éviter des situations de conflits d'intérêts ou de perte d'indépendance définies par le code de déontologie de la profession.

Les principales règles définies dans ce cadre peuvent se résumer ainsi :

- Chaque mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'un examen de vérification de l'indépendance du cabinet, préalablement à son acceptation et annuellement en vue de son maintien.
- Lors de l'embauche de nouveaux collaborateurs une déclaration d'indépendance est signée dès la première semaine de leur arrivée.
- Les règles d'indépendance du code de déontologie de la profession sont portées à la connaissance des collaborateurs lors de réunions internes périodiques.
- En cas de demande d'un client pour effectuer une prestation ne rentrant pas dans le cadre de la mission de certification légale des comptes annuels (SACC), celle-ci fait l'objet d'un examen préalable par un commissaire aux comptes afin de s'assurer que le cabinet respecte le code de déontologie et s'assure de son indépendance. Cette prestation fait l'objet d'une lettre de mission spécifique.
- L'associé du cabinet a signé une déclaration d'indépendance.

B. Contrôle qualité

Le Commissaire aux comptes du cabinet AUDITEM définit et met en œuvre les politiques et les procédures de contrôle qualité afin que toutes les missions soient réalisées selon les normes professionnelles applicables en France.

Chaque phase de travail au titre des missions de commissariat aux comptes fait l'objet d'un contrôle de validation des travaux effectués :

- Acceptation d'un mandat,
- Orientation et planification de mission,
- Intervention intérim,
- Intervention finale,
- Travaux fin de mission,
- Emission des rapports.

4 rue Plumet 75015 PARIS - TEL : 01 49 54 73 00 - auditem.fr

Ces contrôles sont placés sous la responsabilité de l'associé signataire. Ils permettent :

- D'apprécier les diligences effectuées sur le dossier et l'opinion qui en découle ;
- Et, d'autre part, de s'assurer de la présence dans le dossier des documents obligatoires ainsi que de la formalisation des rapports conformément à nos normes d'exercice professionnel. ;

Le dernier contrôle qualité du cabinet effectué par le H3C (Haut Conseil du Commissaire aux Comptes) a été réalisé au cours du dernier trimestre 2021.

IV. ACTIVITE

Date de clôture : 30 septembre 2022.

Le chiffre d'affaires total du cabinet s'élève à 389.620 € et se répartit comme suit :

- Missions de contrôle légal des comptes : 369.420 € ;
- Autres prestations de services non directement liées à des missions de contrôle légal : 20.200 € ;

Dans le cadre de ses activités liées au commissariat aux comptes et pour répondre aux obligations de l'article R 823-21 du Code de commerce il est présenté ci-après la liste des entités faisant appel public à l'épargne pour lesquelles le cabinet AUDITEM a effectué une mission d'audit légal des comptes annuels :

- ❖ ALAN ALLMAN ASSOCIATES SA : société cotée sur le marché NYSE EURONEXT PARIS (compartiment C)
- ❖ SOCIETE FRANCAISE DE CASINO : société cotée sur le marché NYSE EURONEXT PARIS (compartiment C)

Le cabinet ne détient aucun mandat lié à des Etablissements de Crédit ou de clients faisant appel à la générosité publique.

4 rue Plumet 75015 PARIS - TEL : 01 49 54 73 00 - auditem.fr

V. FORMATION

A. Plan de formation

Le cabinet définit chaque année un plan de formation au regard des besoins liés à l'actualité technique et professionnelle, et des demandes et du profil des collaborateurs.

Les formations sont organisées :

- En externe par via des organismes officiels et professionnels : SUP EXPERTISE, CNCC, autre....
- En interne : réunions périodiques entre les collaborateurs et les managers pour faire un point sur les actualités.

Un entretien annuel est effectué avec chaque collaborateur avant les congés d'été et permet d'apprécier l'adéquation entre les formations reçues et les besoins de chacun.

La documentation est disponible sous forme dématérialisée sur des serveurs informatiques. Elle est accessible par chacun des collaborateurs.

B. Déclaration attestant le respect des obligations légales en matière de formation professionnelle

Les gérants déclarent s'être assurés de la satisfaction des obligations légales en matière de formation professionnelle.

VI. INFORMATION SUR LES BASES DES REMUNERATIONS DES ASSOCIES

L'associé perçoit une rémunération mensuelle de 1.000 euros. Il perçoit par ailleurs une rémunération complémentaire de la société holding animatrice.

CONCLUSION

L'ensemble des informations fournies dans ce rapport de transparence sera régulièrement mis à jour et validé afin d'en assurer la fiabilité permanente.

DECLARATION DE L'ORGANE DE DIRECTION

En ma qualité de gérant et associé signataire de la société AUDITEM et conformément à l'application de l'article R 823-21 du Code de commerce, j'atteste que les informations décrites dans le présent rapport de transparence sont conformes à la réalité et qu'elles font l'objet de suivi et d'évaluation réguliers destinés à s'assurer de leur qualité, et notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- La description du système interne de contrôle qualité et l'efficacité de son fonctionnement.
- La vérification de l'existence de procédures relatives aux pratiques d'indépendance mises en place au sein du cabinet.
- Le respect des dispositions en matière de formation continue.

Fait à Paris le 14 octobre 2022

Hervé LE ROY



Commissaire aux Comptes

Gérant

4 rue Plumet 75015 PARIS - TEL : 01 49 54 73 00 - auditem.fr